

Délibération n°13/03/2023-14

du lundi 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 14 heures 45, le conseil d'administration, dûment convoqué le 2 mars 2023, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGEY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents: Dominique AUGEY, Kayané BIANCO, Odile BONTHOUX, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Frédérique DUMICHEL, Arlette OLLIVIER, Fabienne VINCENTI, Carlos CASTELEIRA, David POULLARD, Elza ESPENEL, Elie MANAUTHON
- Procurations: Brigitte DEVESA (Arlette OLLIVIER), Jean-Christophe GRUVEL (Frédérique DUMICHEL), Stéphane PAOLI (David POULLARD), Pierre VASARELY (Dominique AUGEY), Antoine BOLLASINA (Carlos CASTELEIRA)
- Absents excusés: Bruno CASSETTE, Sophie JOISSAINS, Marc FERAUD, Jean-Louis CANAL, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet: Adhésion au groupement de commandes permanent entre la commune d'Aix-en-Provence, le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Aix-en-Provence et l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 et suivants

Vu les statuts de l'école supérieure d'art

Considérant que la convention constitutive de groupement de commandes permanent entre la commune d'Aix-en-Provence et le Centre communal d'action sociale d'Aix-en-Provence

Considérant le projet d'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes permanent entre la commune d'Aix-en-Provence et le Centre communal d'action sociale d'Aix-en-Provence

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leurs dépenses en bénéficiant d'économies d'échelle.

En juillet 2022, la commune d'Aix et le CCAS d'Aix ont constitué un groupement de commandes permanent auquel l'école a l'opportunité d'adhérer.





Le groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) concerne les achats effectués dans les domaines suivants :

- Matériels et fournitures informatiques
- · Services d'assurances
- Services informatiques
- Fournitures de bureau et papier d'impression
- Produits d'entretien ménagers
- Photocopieurs et services de maintenance
- Contrôles techniques périodiques des bâtiments
- Fournitures de fluides (électricité, gaz)
- Prestations de nettoyage
- Achat de tickets restaurant
- Achat de véhicules
- Prestations de gardiennage

En fonction des besoins des membres du groupement, des achats d'autre nature pourront également faire l'objet d'un achat groupé sans qu'il soit nécessaire de modifier la convention initiale par voie d'avenant.

Selon les termes de cette convention, la commune d'Aix est désignée comme coordonnateur du groupement, à charge pour cette dernière de recenser les besoins de chacun et d'initier en conséquence les procédures de mise en concurrence et/ou de négociation nécessaires à la satisfaction de ces besoins.

La convention constitutive du groupement et un projet d'avenant est joint au présent projet de délibération. Le recours à ce groupement n'est pas une obligation pour ses membres qui restent libres de réaliser des achats ou de passer des marchés publics par leurs propres moyens, et ne sont donc pas tenus de participer à chaque procédure.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les structures signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins.

En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles sont notamment répartis de la manière suivante :

- Commune d'Aix = coordonnateur du groupement
 - o Recensement des besoins
 - o Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
 - o Analyse des offres
 - o Attribution et notification des marchés
 - Suivi administratif et juridique des marchés
 - Gestion des éventuels avenants à intervenir
- CCAS et école supérieure d'art
 - o Fourniture des éléments nécessaires à la définition du marché public à conclure
 - Exécution technique des prestations
 - o Exécution financière

En cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice si le litige ne concerne que sa prestation.





Les frais de publicité seront également refacturés à parts égales à chacun des membres du groupement.

Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de l'école au groupement de commandes permanent entre la commune d'Aixen-Provence, le Centre communal d'action sociale d'Aix-en-Provence et l'école supérieure d'art d'Aixen-Provence Félix Ciccolini
- AUTORISE la Présidente à signer l'avenant à la convention constitutive de groupement

Fait à Aix en Provence, le 13 mars 2023.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGEY

ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART
D'AIX
EN
PROVENCE
FÉLIX CICCOLINI

rue émile tavan 13100 aix en provence 04 65 40 05 00 www.esaabt.fr SIRET 200 028 312 00010

Certifiée exécutoire par la Présidente Compte tenu de la transmissign MARS 2023 en Sous-Préfecture le : et de la publication le :



